

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 27 janvier 2016

• **En présence de :**

**HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président
DE VOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
TORNEUR Aurore, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre**

FERAIN Marc, Échevin délégué

STAQUET Philippe, Colonel, Commandant de zone

HOBE Jonathan, Secrétaire du Conseil

MILHOMME Rudi, Colonel

Excusés : DI RUPO Elio ; DEVIN Laurent

Finances – Dotations communales 2016 – Confirmation de la décision du 10 novembre

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut centre, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (ci-après « la loi du 15 mai 2007 »), article 68 ;

Vu la décision du Conseil du 10 novembre 2015 ayant pour objet la répartition des dotations communales pour 2016 et la fixation des proportions relatives des dotations communales jusqu'en 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 décembre 2015 fixant la répartition des dotations communales à la Zone pour l'année 2016 ;

Vu la décision du 6 janvier 2016 du Collège de Zone par laquelle celui-ci entend solliciter le retrait de l'arrêté susvisé du Gouverneur ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la Zone est arrêté par le Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux ;

Qu'à titre subsidiaire, à défaut d'un tel accord, il appartient au Gouverneur de fixer unilatéralement le montant des dotations communales ;

Considérant que, le 10 novembre 2015, le Conseil a, d'une part, fixé le montant des dotations communales pour l'année 2016 et, d'autre part, attribué à chaque commune des pourcentages échelonnés indiquant la proportion de sa contribution au financement de la Zone par rapport au total des dotations communales ; Que les pourcentages ainsi attribués à chaque commune le sont jusqu'à l'année 2020 ;

Considérant que cette décision a été soumise à l'accord des Conseils communaux ;

Considérant que l'ensemble des Conseils communaux n'a pas marqué son accord quant à la décision du Conseil du 10 novembre 2015 ;

Que, dès lors, le Gouverneur a pris un arrêté fixant le montant des dotations communales pour 2016 ;

Que plusieurs communes ont introduit un recours auprès du Ministre de l'Intérieur à l'encontre de cet arrêté ;

Considérant que, lors de la réunion du Collège de Zone du 6 janvier 2016, à laquelle ont participé les Bourgmestres des communes en désaccord avec la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015, des éclairages et des explications relatifs à la décision du 10 novembre 2015 ont été fournis aux intéressés ;

Que, sur base de ces éclairages et de ces explications, la décision du Conseil du 10 novembre 2015 sera à nouveau examinée par les Conseils communaux en désaccord, ce dans les plus brefs délais ; qu'il ressort en effet des débats que les Bourgmestres intéressés sont désormais en possession des explications et justifications que leurs Conseils communaux respectifs considéraient manquantes ;

Que l'unanimité de l'accord des Conseils communaux étant désormais probablement acquise, le Collège de Zone a sollicité du Gouverneur, le 6 janvier 2016, qu'il retire son arrêté du 15 décembre 2015 ;

Que le retrait de cette décision aurait pour conséquence que les recours introduits à son encontre deviendraient sans objet ;

Considérant cependant qu'au regard de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007, seul un accord incontestable entre les Conseils communaux permettra au Gouverneur de retirer son arrêté, laissant ainsi libre cours à l'autonomie communale ;

Considérant que l'article 68, §2 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le Conseil de Zone entérine l'accord des Conseils communaux ;

Considérant dès lors qu'il convient, dans le souci de garantir à l'accord des Conseils communaux une sécurité juridique optimale, de confirmer la décision du 10 novembre 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : De confirmer sa décision du 10 novembre 2015, par laquelle, d'une part, le montant des dotations communales pour l'année 2016 est fixé et, d'autre part, des pourcentages échelonnés indiquant la proportion de la contribution de chaque commune dans le total des dotations communales sont attribués aux communes pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

**Le Secrétaire du Conseil,
Jonathan HOBE**

Le Secrétaire du Conseil,

Jonathan HOBE

Par le Conseil:

**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**

Pour expédition conforme :

Le Président du Conseil,

Pascal HOYAUX